



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 12

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

Immédiatement après la prière et la reconnaissance des territoires, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée invoque le *Règlement* au sujet du fait que le ministre de l'Agriculture ne porte pas de cravate.

M. le ministre WIEBE intervient sur le rappel au *Règlement*.

M. le ministre KOSTYSHYN accepte de mettre une cravate.

La question est réglée.

M^{me} COOK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 215 — *Loi sur la présentation de rapports concernant les temps d'attente pour la consultation de spécialistes/The Specialist Wait Time Reporting Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} COOK intervient.

MM. DEVGAN, BALCAEN, PANKRATZ et BEREZA posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

MM. PANKRATZ et BEREZA interviennent. M. le ministre MOROZ exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat sur le projet de loi 215, l'Assemblée convient de suspendre l'application de l'article 20 du *Règlement* de 13 h 30 à la fin de la période réservée aux déclarations de député et de déroger à ses usages en ce qui a trait à la façon dont les députés s'adressent la parole à l'Assemblée aujourd'hui, au cours de cette période.

M. JACKSON présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement*

Attendu :

que le gouvernement provincial a modifié de manière irresponsable le *Règlement sur les brevets d'enseignement* pris en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire* et qu'il a ainsi abaissé considérablement les normes d'excellence en éducation et l'expertise en matière de spécialisation exigée pour obtenir un brevet d'enseignement;

qu'il est essentiel de veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières qu'ils enseignent pour maintenir une éducation de qualité supérieure, promouvoir des expériences d'apprentissage équilibrées et préparer les élèves manitobains à réussir dans un monde de plus en plus compétitif;

que ces modifications ont éliminé toutes les exigences en matière de spécialisation nécessaires à l'obtention d'un brevet d'enseignement, notamment les majeures et mineures enseignables et les normes propres à chaque matière pour le niveau primaire et intermédiaire, privant le système d'éducation manitobain de la rigueur professionnelle attendue;

que le gouvernement provincial n'a pas consulté les parents, le personnel enseignant du postsecondaire et les dirigeants d'entreprises avant de mettre en œuvre ces modifications irresponsables, ce qui démontre une indifférence troublante envers la transparence et la reddition de comptes;

que l'abaissement des normes pour l'obtention d'un brevet d'enseignement nuit à l'intégrité du système d'éducation manitobain et compromet le succès de ses élèves;

qu'il existe d'autres mesures pour remédier à la pénurie d'enseignants tout en maintenant des normes rigoureuses en matière de spécialisation;

que plus de 1 000 Manitobains ont exprimé leur opposition à ces modifications irresponsables et qu'ils ont signé une pétition exhortant le gouvernement provincial à annuler ces changements et à rétablir les exigences, et que ces actions reflètent les préoccupations d'une grande partie du public quant aux politiques d'éducation du présent gouvernement,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba réprovoie le gouvernement provincial pour l'abaissement des normes de formation des enseignants au Manitoba et l'exhorte à annuler immédiatement les modifications irresponsables qui ont été apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement*.

Il s'élève un débat.

M. JACKSON intervient.

M^{me} DELA CRUZ ainsi que MM. EWASKO, SCHULER et PERCHOTTE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} CROSS et M. EWASKO interviennent. M^{me} la ministre CABLE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat, le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée invoque le *Règlement* au sujet des propos tenus par le député de Lac-du-Bonnet qui auraient mis en doute l'impartialité de la présidence et demande une rétraction.

M. JOHNSON intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 5) — *Loi modifiant le Code de la route (mesures en cas d'infractions de conduite avec facultés affaiblies)/The Highway Traffic Amendment Act (Impaired Driving Measures).*

(M. le ministre WIEBE)

M^{me} FONTAINE, *ministre responsable des Femmes et de l'Égalité des genres*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes qui aura lieu le 6 décembre 2024.

M^{me} BYRAM fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CROSS, M. EWASKO, M^{me} DELA CRUZ ainsi que MM. BEREZA et BRAR font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

À la conclusion de la présentation des pétitions le 22 novembre 2024, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège alléguant que le leader du gouvernement à l'Assemblée avait parlé de ses fonctions ministérielles au cours de sa déclaration de députée plus tôt cette journée-là et il a suggéré que ces propos soient supprimés du hansard.

Le président adjoint a rappelé au député qu'il n'avait pas terminé son intervention par une motion et il lui a donné l'occasion de le faire. Le député a alors proposé qu'un comité multipartite soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée.

La ministre du Travail et de l'Immigration a pris la parole sur la question avant que le président adjoint la mette en délibéré. Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition concernant le moment opportun, le député n'a pas indiqué s'il y satisfaisait lorsqu'il est intervenu. Étant donné que l'incident qu'il a décrit s'était produit plus tôt au cours de la même séance, je suis toutefois disposé à conclure qu'il a effectivement satisfait à la première condition. À l'avenir, je m'attends à ce que les députés qui soulèvent une question de privilège démontrent s'ils satisfont à cette condition.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, plusieurs présidents manitobains ont conclu que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux relève du rappel au *Règlement* et non de la question de privilège. Joseph Maingot, à la page 14 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, précise que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il mentionne également à la page 233 de la même édition qu'« [u]ne infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un “rappel au Règlement”, et non pas une “question de privilège” ». Il me semble évident que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans ce cas-ci.

Ceci dit, il y a plusieurs autres questions dont j'aimerais traiter.

Premièrement, pour la gouverne des députés, les commentaires consignés dans le hansard ne peuvent être supprimés. Le hansard contient la transcription de tout ce qui s'est dit au cours des délibérations de l'Assemblée et on ne saurait réécrire l'histoire.

Deuxièmement, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée n'a pas précisé s'il avait été porté atteinte à ses privilèges de député, ni dans quelle mesure. Or, la question qu'il a soulevée avait fait l'objet d'une intervention du président adjoint pendant la déclaration de la ministre et je confirme, après avoir consulté le hansard, que les règles de procédure ont bien été respectées. Le député a donc soulevé sa question de telle manière qu'il a failli critiquer la présidence, chose que j'ai pourtant déconseillée aux députés tout récemment.

Troisièmement, j'aimerais profiter de cette occasion pour clarifier les règles et usages régissant les déclarations de député que font les ministres. Le paragraphe 28(2) du *Règlement* stipule qu'il est interdit aux ministres d'utiliser le temps qui leur est accordé dans le cadre des déclarations de député pour faire des observations sur une politique gouvernementale ou sur une mesure adoptée par un ministre ou par les membres de son personnel. Les députés ne le savent peut-être pas, mais cette règle est en vigueur depuis 1996, depuis l'ajout de ce type de déclaration sous la rubrique « Affaires courantes ». Les déclarations de député, à l'époque inscrites à l'ordre du jour comme « déclarations non politiques », étaient exclusivement réservées aux députés pour que ces derniers puissent attirer l'attention sur les questions propres à leur circonscription ou célébrer leurs électeurs. Les ministres ne pouvaient faire des déclarations non politiques qu'avec le consentement de l'Assemblée et leurs commentaires devaient porter uniquement sur des questions propres à leur circonscription.

Je pense qu'il est important de souligner qu'au cours des 18 dernières années, les présidents ont à maintes reprises mis en garde des ministres des deux côtés de l'Assemblée qui avaient enfreint cette règle, y compris des députés du caucus du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée. À titre de président, je suis conscient de cette question et mes décisions continueront à refléter celles de mes prédécesseurs. J'encouragerais les ministres à tenir compte des propos du président HICKES qui, dans une décision qu'il a rendue en 2001 sur une question semblable, a conclu ce qui suit : « [...] je suggérerais aux ministres qui désirent faire des déclarations de député de faire en sorte que leur déclaration porte sur leur propre circonscription plutôt que sur les politiques du gouvernement ou les activités d'un ministère ou du gouvernement. »

Enfin, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée n'a pas terminé son intervention par une motion, ce qui aurait normalement obligé la présidence à déclarer sur-le-champ la question de privilège irrecevable et à la rejeter. Le président adjoint n'était pas tenu de lui rappeler de terminer son intervention par une motion; ne vous attendez pas à de tels rappels à l'avenir.

Dans le même ordre d'idées, le privilège parlementaire constitue sans doute l'un des principes les plus importants sur lesquels repose le fonctionnement de l'Assemblée. L'atteinte au privilège est une affaire grave. Au cours des 30 dernières années, les députés, tant du gouvernement que de l'opposition, ont soulevé des centaines de questions de privilège, dont seulement deux ont été jugées fondées de prime abord. On pourrait qualifier beaucoup de ces questions de futiles et de vraisemblablement irrespectueuses envers l'Assemblée et soyons clair, aucun des deux côtés n'est sans reproche. J'encourage les députés à faire davantage preuve de prudence et de réserve lorsqu'ils soulèvent des questions de privilège ou font des recherches à cette fin et à éviter d'invoquer le *Règlement* pour des questions futiles.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette décision.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KINEW
KOSTYSHYN
LOISELLE

MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE30

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON

KHAN
KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
PIWNIUK
SCHULER
STONE
WOWCHUK.....20

L'Assemblée convient de remplacer le titre du projet de loi 10 tel qu'il figure actuellement dans le *Feuilleton* par « *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act (2)* ».

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. PERCHOTTE — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le premier ministre à accorder à la ville de Winnipeg une aide financière pour la construction d'un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville de même qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont en service à des fins de transport actif dans le futur.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures sans délai et à reconnaître l'importance cruciale du projet de traitement des eaux usées pour la croissance économique et la stabilité environnementale en s'engageant à intervenir auprès du gouvernement fédéral et à collaborer avec lui pour combler l'écart de financement et obtenir des fonds supplémentaires pour le système de traitement des eaux usées de Morden et, d'autre part, à veiller à ce que tous les paliers de gouvernement et les organismes de réglementation accélèrent le financement et les approbations nécessaires pour faire avancer sans plus tarder le projet de traitement des eaux usées de Morden et à assurer qu'aucun obstacle ne nuise à la croissance et au développement économique de Morden et du sud du Manitoba.

M. JOHNSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. JACKSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. LAGASSÉ — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux au mercredi 5 mars 2025, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey